

Assemblée communale ordinaire du 16 décembre 2025, à 19h30, **à la Maison des Œuvres, Lajoux**

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no 42 du 27 novembre 2025**.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 30 septembre 2025
2. Discuter et voter le renouvellement du bail des pâturages communaux.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux inhumations et le cimetière.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux émoluments communaux.
5. Discuter et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales et voter le budget 2026.
6. Divers

<u>Président</u>	: Clovis Brahier
<u>Secrétaire</u>	: Céline Michel
<u>Caissier</u>	: Sylvain Hulmann
<u>Scrutateurs (trices)</u>	: Michaël Roth et José Berberat
<u>Nbre de participants</u>	: 38

Le président ouvre la séance et salue l'assemblée de ce soir, le Conseil communal, la secrétaire et le caissier ainsi que Claude-Alain Baume de la Fédération rurale interjurassienne.

Deux scrutateurs sont nommés pour l'assemblée de ce soir. Il donne ensuite connaissance de l'ordre du jour et demande si des modifications sont à apporter. Cette possibilité n'est pas sollicitée.

Le président sollicite l'autorisation pour que la secrétaire communale procède à l'enregistrement de la séance au moyen d'un dictaphone, précisant que cet enregistrement sera détruit après l'établissement du procès-verbal. L'assemblée donne son accord.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 30 septembre 2025

Le procès-verbal de l'assemblée du 30 septembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune demande de compléments ou de rectifications dans le délai réglementaire avant l'assemblée. Le président demande s'il y a des demandes de modifications ce soir. Comme ce n'est pas le cas et selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à 37 voix et 1 abstention.

2. Discuter et voter le renouvellement du bail des pâturages communaux.

François Tosoni salue l'assemblée et informe que la commune doit procéder au renouvellement du bail des pâturages communaux. Il demande l'entrée en matière, laquelle n'est pas combattue.

Il explique que le bail arrive à échéance à la fin de l'année 2025. Un groupe de travail a été constitué et un soutien a été sollicité auprès de la Fédération rurale interjurassienne (FRI). Il précise que tant la coopérative que le Conseil communal sont favorables au projet de bail présenté ce soir. Il cède ensuite la parole à Claude-Alain Baume, représentant de la FRI, chargé de présenter en détail la nouvelle mouture du bail.

Claude-Alain Baume explique que les baux à ferme sont généralement conclus pour une durée indéterminée mais peuvent être résiliés. À Lajoux, il avait toutefois été décidé à l'époque d'opter pour un bail à durée déterminée de vingt ans, ce qui a été appliqué jusqu'à présent. Il expose ensuite les bases légales applicables.

Il précise que le montant du fermage s'élèvera à Fr. 48'500.–, calculé selon une méthodologie officielle à appliquer. Le montant actuel se monte à Fr. 39'500.–. Il souligne qu'au cours des vingt dernières années, le contexte ainsi que la législation ont évolué.

Il aborde ensuite la question des indemnités versées par la commune, en relevant que les exploitants des pâtures assument certaines tâches qui relèveraient normalement de la compétence communale. À ce titre, une indemnité de Fr. 8'500.– a été déterminée, contre Fr. 4'000.– actuellement.

Le montant de Fr. 8'500.– comprend Fr. 5'300.– pour l'entretien des barrières situées le long de la route cantonale ainsi que Fr. 3'200.– pour l'entretien des barrières de plantation. L'entretien des bovi-stop demeure de la responsabilité de la commune.

Il présente ensuite, point par point et à l'aide de supports visuels, le contenu du contrat de bail, en précisant que les zones forestières n'en font pas partie.

À l'issue de la présentation, il invite l'assemblée à poser des questions.

Un citoyen demande si une surface herbagère présente le même rendement qu'une surface de pâture boisée. Claude-Alain Baume répond que le guide fédéral de la valeur de rendement fixe le montant du fermage en fonction de la charge en bétail autorisée sur les pâtures.

Un citoyen s'interroge sur la pertinence de fixer des dates de délai d'estivage dans le contexte du changement climatique. Claude-Alain Baume indique que la période définie s'étend du 10 avril au 15 novembre, et que celle-ci a déjà été avancée au printemps. Il précise que la législation peut évoluer et que des contributions sont versées pour une durée maximale de 180 jours. Si nécessaire, la période pourra être adaptée.

Un citoyen demande si le montant du bail restera identique pendant vingt ans ou s'il pourra être indexé. Claude-Alain Baume répond que toute modification de la méthodologie légale de calcul du fermage permet aussi bien au propriétaire qu'à l'agriculteur de demander une adaptation, ce qui n'a pas été fait au cours des vingt dernières années.

Un citoyen revient sur la question du fauchage des pâtures. Il rappelle que le Service de l'économie rurale doit délivrer une autorisation de fauche et que celle-ci est soumise à certaines contraintes. Il demande qui contrôle l'utilisation du fourrage fauché. Claude-Alain Baume précise qu'en cas de non-respect des conditions, des remarques peuvent être formulées. Il souligne que les règles liées aux contributions d'estivage s'inspirent largement de celles en vigueur dans le massif alpin, où les restrictions sont strictes. La fauche peut toutefois être autorisée pour autant que le fourrage soit utilisé pour le bétail durant la période d'estivage.

Un citoyen souhaite connaître le montant annuel des paiements directs perçus pour les pâtures communales et la part revenant au syndicat. Claude-Alain Baume répond qu'il s'agit de Fr. 400.– par pâquier normal, soit environ Fr. 320'000.– au total, et fournit des explications détaillées quant à la répartition de ce montant.

Un citoyen complète ces explications en rappelant que les contributions d'estivage constituent indirectement une part importante du revenu agricole. Depuis les années soixante, les salaires de manière générale ont évolué, alors que de nombreux produits agricoles sont encore rémunérés à des prix similaires. Les contributions d'estivage représentent ainsi une composante essentielle du revenu des agriculteurs.

Un citoyen relève que, parmi les communes des Franches-Montagnes, Lajoux est la seule à appliquer ce système. Il demande si la question a été posée quant à l'intérêt des autres communes pour ce système. Claude-Alain Baume indique que Saulcy, bien que situé hors des Franches-Montagnes, utilise également le même que Lajoux. À Saint-Brais, il a été décidé d'affermier l'ensemble des pâturages directement à des agriculteurs. Ailleurs, les pratiques évoluent peu.

Une citoyenne s'informe de l'existence de communes pratiquant une différenciation du prix de l'eau pour les agriculteurs. Claude-Alain Baume indique ne pas disposer d'une vue d'ensemble exhaustive, mais confirme l'existence de certaines situations particulières, précisant qu'il s'agit de la taxe d'épuration des eaux.

Un citoyen rappelle que le contrat de bail à ferme prévoit certaines obligations, notamment le nettoyage des chemins, et demande qui intervient en cas de non-respect. Claude-Alain Baume précise qu'il s'agit d'un contrat liant la commune et la coopérative. Le Conseil communal n'étant pas constamment sur le terrain, chaque citoyen est légitimé à signaler les faits au Conseil communal.

Un citoyen évoque des tensions internes au sein du syndicat et regrette que certains agriculteurs se sentent défavorisés. Claude-Alain Baume répond qu'il s'agit d'une institution humaine, dans laquelle des divergences peuvent survenir et doivent être traitées.

Un citoyen prend l'exemple d'une sculpture prévue à Saignelégier et demande si, dans un cas similaire à Lajoux, les agriculteurs disposeraient d'un droit de veto. Claude-Alain Baume répond que la coopérative pourrait effectivement s'y opposer.

Le Président demande s'il y a encore des questions. Aucune n'étant formulée, il soumet le point au vote.

Le renouvellement du bail des pâturages communaux est accepté à l'unanimité.

À l'issue du vote, trois citoyens quittent l'assemblée.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux inhumations et le cimetière.

Chantal Ackermann prend la parole et indique qu'à la suite l'installation du Jardin du souvenir, le Conseil communal a été amené à établir un nouveau règlement.

Elle demande l'entrée en matière, laquelle n'est pas combattue. Elle précise qu'il s'agit essentiellement d'une mise à jour du règlement existant, avec l'ajout d'un article relatif au Jardin du souvenir. Elle procède ensuite à la lecture de l'article concerné. Aucun autre changement n'est apporté au reste du règlement.

Le Président demande ensuite s'il y a des questions. Aucune n'étant formulée, il soumet ce point au vote.

Au vote, le nouveau règlement communal relatif aux inhumations et au cimetière est accepté à l'unanimité des ayants droit présents.

4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux émoluments communaux.

Chantal Ackermann reprend la parole et indique que l'acceptation du nouveau règlement relatif aux inhumations et au cimetière implique une adaptation du règlement sur les émoluments communaux. Elle demande l'entrée en matière, laquelle n'est pas combattue. Elle cède ensuite la parole au caissier pour la présentation du règlement.

Sylvain Hulmann présente le règlement à l'écran et en expose les principales modifications.

Il explique que l'introduction de ce nouveau règlement prévoit notamment la mise en place d'émoluments administratifs. Il précise que, jusqu'à présent, aucun émolument n'était perçu pour l'établissement d'attestations.

L'instauration du guichet virtuel cantonal permettra désormais aux citoyennes et citoyens de commander leurs documents administratifs en ligne. Les montants proposés dans le règlement se basent sur le règlement type cantonal et ont été repris tels quels.

Un citoyen demande à quoi correspondent les points indiqués sous chaque type de document. Le caissier répond qu'il s'agit de montants exprimés en francs, présentés sous forme de points afin de permettre une adaptation ultérieure en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Un citoyen s'inquiète de savoir s'il sera toujours possible d'obtenir des documents directement au guichet communal. Sylvain Hulmann le rassure en précisant que cette possibilité demeurera inchangée et que le guichet virtuel constitue uniquement une prestation supplémentaire mise à disposition de la population.

Le président demande ensuite s'il y a encore des questions. Aucune n'étant formulée, il soumet le règlement au vote.

Au vote, l'assemblée accepte à l'unanimité le nouveau règlement communal relatif aux émoluments communaux.

5. Discuter et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales et voter le budget 2026.

Le Maire ouvre la séance en présentant le compte global, lequel affiche un déficit de Fr. 7'750.-. Il apporte ensuite quelques explications relatives à l'état des comptes.

L'entrée en matière est demandée et n'est pas combattue. Le Maire cède alors la parole au caissier communal, Sylvain Hulmann.

Ce dernier fournit plusieurs précisions concernant la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales, lesquelles ne subissent aucun changement. Il présente ensuite le compte de résultat.

Un citoyen interroge le caissier communal au sujet du retard pris par le Service des contributions dans l'établissement des taxations. Le caissier indique n'avoir constaté aucune amélioration à ce jour. Le citoyen relève que cette situation pose problème à de nombreux citoyens et demande si l'Association des communes ne devrait pas intervenir.

Le caissier présente ensuite une vue d'ensemble des comptes, fonction par fonction :

Fonctions 0 à 8 : aucune question n'est soulevée.

Fonction 9 : plusieurs questions sont posées.

Une citoyenne demande pourquoi la maison léguée à la commune n'apparaît pas dans le budget. Le caissier précise qu'un produit y relatif figurera dans les comptes 2025. En effet, la commune doit procéder à l'estimation de l'ensemble de ses bâtiments. L'estimation de cette maison apparaîtra dans les comptes communaux et sera compensée par un revenu de legs. Cet élément ne figure donc pas dans le budget 2026.

Un citoyen relève que le rapport mentionne les investissements à venir ainsi que le niveau élevé de l'endettement communal. Il demande à combien s'élève la dette totale. Le caissier indique qu'elle est d'environ Fr. 6'000'000.-. Le citoyen fait part de ses préoccupations à ce sujet.

Le Maire prend alors la parole et explique qu'au cours des cinq dernières années, la dette a diminué d'environ Fr. 2'700'000.-, et ce malgré la réalisation de projets importants tels que la Maison des Œuvres et la SNEP.

Le caissier présente ensuite le plan d'investissements sur cinq ans, puis expose les investissements futurs prévus par la commune. Il présente également le plan financier 2026–2030.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, le président soumet au vote la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité par l'assemblée.

Il soumet ensuite au vote le budget 2026, lequel est également adopté à l'unanimité par l'ensemble des ayants droit présents.

6. Divers

Un citoyen demande si la possibilité de créer un arrêt de bus vers la Maison des Œuvres pourrait être étudiée. Le Maire répond qu'à la suite de discussions avec l'école, il a été décidé que l'arrêt de bus ne sera pas déplacé pour des raisons de centralisation.

Le président demande s'il y a encore des questions. Aucune demande de prise de parole n'est formulée.

Le Maire prend ensuite la parole et fournit plusieurs informations concernant les projets en cours, notamment les chemins agricoles, le bâtiment mixte, la Poste, la fermeture du bistrot ainsi que la maison léguée à la commune.

Un citoyen demande où en est l'avancement du PAL. Le Maire indique que le dossier est toujours en cours d'examen auprès du canton.

Le Maire reprend la parole pour remercier la population de sa bonne collaboration. Il remercie également le Conseil communal ainsi que les employés communaux pour leur engagement, et souhaite la bienvenue à Stéphane Rossel, qui intégrera le Conseil communal au 1er janvier 2026.

Il adresse enfin ses remerciements au président des assemblées.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, le président remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance à 21h20.

Un apéritif est offert aux personnes présentes.

Le Président :

Clovis Brahier

La secrétaire communale :

Céline Michel